

[Livret de famille](#)

[Ville de Janzé](#)

Duplicata du livret de famille

Vous avez perdu votre livret de famille, on vous l'a volé ou il a été détruit ? **Vous pouvez faire une demande de duplicata (copie) à la mairie. La démarche est gratuite.**

Qui peut faire la demande ?

Seuls les **titulaires du livret** (parents) peuvent faire la demande de duplicata.

En cas de décès d'un des parents ou des 2 parents, les enfants ne peuvent pas obtenir la délivrance d'un second livret.

Où s'adresser ?

Service état-civil

Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

9h-12h

14h-17h

Mardi

9h-12h / 15h-17h

Samedi

9h-12h

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

Fichier

[Demande de duplicata du livret de famille](#) (.pdf - 19.88 Ko)